

56  
n° département

LE FAUJET  
commune



au bourg  
adresse ou lieu-dit

PONTIVY  
arrondissement

LE FAUJET  
canton

HALLES  
dénomination et titre de l'œuvre

32 05  
matricule

Repérage

Carte I.G.N.	échelle : 1/50 000°	feuille :	PLOUAY	Lambert :	1	x	16560
							Y 05370
Cadastre	année : 1827	section :	G2	parcelle :	1011		
	année :	section :		parcelle :			

Propriétaire : Commune du Fauet

Destination actuelle :

Protection M.H. : Classé - 18 mai 1914

État de conservation :

Dossier établi le : 7 avril 1966 par BOZO FOUKART  
 revu le : 10 avril 1969 par P. BOISSE, J. CADIOU, D. MOIREZ

LE FAOÛET

Halles

## HISTORIQUE

### I. EDIFICE(S) ANTERIEUR(S)

### II. CONTEXTE HISTORIQUE :

Dans l'état actuel de la documentation, l'on ignore quand les droits de foire furent concédés au Seigneur du Faouët et quand celui-ci fit construire les halles. D'après les aveux de 1542 et 1682 (cf. Annexe I) elles ont toujours appartenu, de temps immémorial, au Seigneur, du Faouët, c'est-à-dire qu'elles sont passées successivement aux familles de Boutteville (du XVe s. jusqu'à 1570), de Goulaine (Jusqu'à 1644), du Fresnay (jusqu'à 1741), puis à leurs héritiers collatéraux, les d'Argouges de Ranes (1), de qui la municipalité du Faouët les a acquises régulièrement après cinq années de tractations (cf. Annexe II et A. municipales, délib. Cons. Mun. 4 et 14 Mai 1820). D'après les aveux publiés par la Comtesse du Laz, la propriété des halles s'accompagnait du droit d'y tenir neuf foires annuelles au milieu du XVIe siècle ; un siècle et demi plus tard, ce nombre était passé à quatorze tandis que le droit d'y tenir marché tous les mercredis, était maintenu. En fait, à part ces aveux, les renseignements sont inexistants en ce qui concerne la date de création des foires au Faouët et sur leur importance régionale(2).

### III. CONSTRUCTION DE L'EDIFICE :

L'on n'est pas mieux renseigné, pour l'instant, sur la date de construction des halles, qu'on ne l'est à propos des foires. Ce que l'on sait, c'est que les halles existaient au XVIe siècle comme en témoigne l'aveu de 1542 rendu par Yvon de Boutteville (cf. Annexe I).

(1) Cf. DU LAZ (Comtesse).-- La baronnie du Faouët. - Vannes, Galles, 1892.

(2) Les halles du Faouët ne sont que photographiées et citées dans l'article de R. COUFFON, sur "les foires et marchés de Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", dans Bull. Mem. Soc. Emulation C du Nord. p. 7 ; cet article, d'ailleurs, concerne plus particulièrement l'ancien évêché de St Brieuc.

LE FAOUET

Halles

IV. DEGRADATIONS, RESTAURATIONS, RECONSTRUCTIONS, CHANGEMENTS D'AFFECTION :

I. RESTAURATIONS :

- a - Les halles elles-mêmes :

- En 1815 - 1817 : travaux exécutés par PERROCHAUX maître entrepreneur, de Pontivy, lors de la cession de l'édifice par les héritiers d'Argouges de Ranes à la municipalité ; les halles étaient alors en ruines (cf. Annexe III). Nous sommes malheureusement mal renseignés sur ces travaux prévus tant aux halles qu'au corps de garde, car les plans et devis qui accompagnaient le marché du 28 Décembre 1815 nous font défaut (A. D. Morbihan, Série 0).
  
- En 1823 : travaux exécutés à la chambre de l'horloge et au faitage ; on manque de toute autre précision (A. Municipales Le Faouët, délib. et comptes, 17 Août 1823).
  
- En 1841 - 1843 : projet et réalisation de travaux prévus à la chambre de l'horloge (ibid. , délib. 16 Mai 1841 et 14 Mai 1843).
  
- En 1849 : le conseil municipal vote les fonds nécessaires à la restauration urgente des piliers (Ibid. , 20 Mai 1849) ; on ne précise pas lesquels.
  
- De 1857 à 1867 : vote des fonds nécessaires à la restauration complète de la toiture conformément au devis du 18 mars 1866 (cf. Annexe III) qui prévoit la réfection de certaines pièces de charpente, non localisées (8 pannes, 2 arbalétriers, 3 poutres de 7,10 m. de longueur, 15 contrefiches), le remplacement de 1403, 80 m<sup>2</sup> de toiture en ardoise du Pays, ainsi que le resserrement des assemblages. Ces travaux furent adjugés à ROBERT, de Gourin, en Juillet 1866 tandis que le redressement du clocher était reporté à 1867, (cf. A. Mun. , délib. des 10 Mai 1857, 4 Février 1857, 18 Mars 1866, 4 Novembre 1866 et 19 Mai 1867 ; également , A. D. Morbihan, Série 0. ).

- En 1894 - 1896 : destruction de l'ancien clocher et rétablissement d'un nouveau clocher, par Eugène MIROUX suivant le devis du 10 Novembre 1894 établi par Fortune. Réception des travaux le 27 Janvier 1896. (A. D. MORBIHAN, Série O. et A. municipales du Faouët, délibérations des 20 Mai 1894 et 26 Juin 1895).
- De 1915 à 1923 : travaux entrepris, en deux campagnes successives, suivant les rapports et devis de MARCEL.

1° 1915 -1917 :

Travaux de réfection de la toiture et de restauration de la charpente. Le devis de Décembre 1915 (Annexe IV) nous renseigne sur la nature des travaux à engager, non sur l'emplacement des pièces à changer. En résumé, sont à remplacer : le voligeage, une grande partie des chevrons, tous les coyaux du pourtour, les sablières doubles à la base, de nombreuses pannes, les entrails de plusieurs fermes ; il faudra aussi veiller au redressement des piliers de maçonnerie. Marcel souhaite rétablir l'ancien campanile, dont un tableau conservé à la mairie conserve le souvenir (✓) et il voudrait pouvoir réutiliser, au moins pour le versant Sud, les ardoises anciennes dont la patine est agréable à l'oeil. Ailleurs, à défaut d'ardoise de la montagne, trop lourde pour une charpente déjà usagée, il faudra se contenter d'ardoise neuve du Pays, ce qui sera critiqué par l'Inspecteur Général LOUZIER dans son rapport de Mars 1917 (A. Mon. Hist.).

2° Deuxième campagne (1923) :

D'après les rapports et devis du même Alexandre MARCEL (10 Mai 1923, A. Mon. Hist.), qui nous précisent que lors de la première série de travaux, trois versants sur quatre ont été refaits à neuf et que le versant Sud, partiellement conservé et partiellement refait à partir des ardoises anciennes est d'une étanchéité douteuse. On est mal renseigné sur la suite et l'application donnée à ces textes et les seuls indices que l'on ait de l'engagement des travaux sont les délibérations du Conseil Municipal du Faouët en date des 15 Août 1923 et 17 Février 1924, qui fixent la participation communale à ces travaux.

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

LE FAOUEÛT

HALLES

- En 1930, suivant le rapport et le devis de Gabriel BRUN, du 2 Mai 1930 (A. Mon. Hist.), on procède à la réfection de la toiture, dans la partie S.O. surtout, en utilisant des ardoises du pays, en remplaçant des voliges et des chevrons sur une surface de 625 m<sup>2</sup>. Les délibérations du Conseil municipal en date des 10 Août et 23 Novembre 1930 nous renseignent uniquement sur le montant de la participation communale à ces travaux.

- En 1942 : le Conseil Municipal du Faouët vote une somme de 6 000 Fr pour la remise en état des "pignons des vieilles halles". (A. Mun., délib. 9 Août 1942).

- En 1967 : réfection de toute la moitié Est de la toiture (chevrons, pannes, voliges et ardoises), à partir de l'extrémité EST du campanile.

b - Aménagement des abords des halles (D'après les délibérations du Conseil municipal du Faouët) :

- 1826 : projet de muret autour de la place et d'aménagement de la petite place près de la Chapelle de la Congrégation (délib. du 6 Juin 1826).

- 1829 : projet de transfert du calvaire autrefois situé près des halles, pour le placer près de la même chapelle (délib. du 10 Mai 1829).

- 1831 : projet de construction de deux murets de 1m. de haut et de 0,60m. d'épaisseur. (délib. 20 Nov. 1831).

- 1841 : parmi les dépenses portées au chapitre additionnel, le macadamisage de la place (delib. du 16 Mai).

- 1891 : réparation aux murs de la place (délib. du 2 Août).

II.- CHANGEMENT D'AFFECTION :

- A l'origine, le rôle des halles était évidemment commercial.

---

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 000I

---

LE FAOUE

HALLES

Probablement l'édifice s'accompagnait-il d'autres éléments peut-être indépendants, peut-être plus ou moins annexes, comme l'auditoire, le four banal, et même les prisons (cf. annexe I, aveux de 1542 et de 1682).

- Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, au moment de leur acquisition par la municipalité, il semble qu'un corps de garde y était joint si l'on en croit la manière dont est intitulé le marché passé le 28 Décembre 1815 avec Perrochoux (cf. annexe II); une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1832 mentionne curieusement que fut portée au budget de 1833 la construction d'un corps de garde et d'un local pour la pompe (?) à l'angle S.O. de la halle.

- En 1917, les halles furent provisoirement affectées au culte à la suite de l'incendie qui endommagea très sérieusement l'église paroissiale (A. Mon. Hist.; Rapport RAMONATXO du 17 octobre 1917).

- Mentionnons, en 1932 et pour mémoire, l'heureuse intervention du Préfet qui fit supprimer deux urinoirs en cours d'installation (alors que le classement du site avait été publié l'année précédente) : cf. A. Mon. Hist. lettre du 25 Janv. 1932.

- En 1933, aménagement d'un garage pour la voiture des pompiers (Ibid. devis Guillaume du 13 Déc. 1933).

-----  
07.56.057    0000.000    32.05.03.00    0001  
-----

LE FAOUE T  
-----

BOURG

HALLES

### I- SITUATION

Les halles sont implantées sur la grande place de l'agglomération, noyau ancien où convergent toutes les voies d'accès. Elles sont décentrées vers le Nord et orientées Est-Ouest. Elles sont bordées au Nord par des arbres, à l'Ouest par un groupe de maisons.

### II- PARTI GENERAL

Grand toit à deux versants très développés et croupes brisées porté par une charpente apparente.

Le système porteur se compose de deux alignements longitudinaux de poteaux de bois à l'intérieur et de deux alignements latéraux de petites colonnes soutenues par un muret.

L'édifice se caractérise par l'ampleur des versants qui constituent en élévation les quatre cinquièmes de la hauteur et limitent les ouvertures sur l'extérieur à un étroit entre-colonnement entre l'égoût et la partie supérieure des murets latéraux.

Dimensions hors oeuvre : longueur 50 mètres; largeur 18,70 mètres.

### III- DESCRIPTION EXTERIEURE

#### TOIT

Toit à deux versants et croupes brisées surmonté au centre d'un campanile octogonal. Pente atténuée par des coyaux. Coiffé d'un bulbe à huit pans.

Le toit est posé sur deux rangées de quinze colonnettes de granit reposant sur un muret continu. Entre-colonnement à jour.

Quatre entrées; deux entrées principales à l'Est et à l'Ouest, deux entrées secondaires Sud-Nord.

Couverture en ardoises.

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

LE FAOUE T  
-----

BOURG

HALLES

FACADES EST-OUEST  
-----

L'entrée est couverte d'un toit à deux versants, s'encadrant perpendiculairement dans la croupe brisée, à hauteur de l'entrait joignant les poteaux, formant ainsi deux noulets. Il est supporté par deux arbalétriers (avec entrait, poinçon et contre fiches) reposant sur deux colonnes à tailloir, montant de fond; deux jambettes formant cintre, relie les arbalétriers à l'entrait.

FACADES SUD ET NORD  
-----

Les entrées latérales sont couvertes par un comble brisé formant lucarne à croupe droite, supporté par deux arbalétriers formant cintres.

#### IV- DESCRIPTION INTERIEURE

Plan rectangulaire. Nef centrale aux deux bas-côtés formant quinze travées espacées de 2,70 mètres environ. Toutes les fermes sont semblables ( avec quelques manques ).

DESCRIPTION D'UNE FERME DE LA TRAVEE CENTRALE  
-----

( sixième ferme à partir de l'Ouest )

Deux poteaux pris sur des bases cubiques supportent une ferme de type classique ( arbalétrier, entrait, faux entrait, poinçon). Les arbalétriers supportent une poutre faîtière. Les poteaux sont étrésoillonnés transversalement et longitudinalement à mi-hauteur, par une poutre formant entretoise. Longitudinalement une croix de Saint-André soutient la panne qui couronne les poteaux.

Entretoise, entrait, faux entrants sont soutenus par des aisseliers. L'entretoise longitudinale est légèrement plus basse que l'entretoise transversale.

Dimensions :

Piles de gauche - Hauteur : 0, 57 m. - L : 0,54 m.  
Piles de droite - Hauteur : 0, 84 m. - L : 0,56 m.

07.56.057    0000.000    32.05.03.00    0001

LE FAOUE T

BOURG

HALLES

Variation due à une dénivellation du terrain. Poteaux : 0,30m X 0,30m  
Poutres formant entretoise -transversales et latérales- : 0,20m X 0,20m.  
de section

DESCRIPTION D'UNE FERME LATÉRALE ( travée de droite )

-----  
composée d'un poteau et d'une colonnette supportant un entrait et un arbalétrier. L'entrait, assemblé à gauche dans le poteau de la travée centrale, à tenon et mortaise, est renforcé par un aisselier. A droite il repose sur une double sablière soutenue par une colonnette en granit cylindrique et monolithe, reposant elle-même sur un mur formant stylobate. Une contrefiche joint l'entrait à l'arbalétrier. Cette pièce ne s'assemblant pas dans le poteau formant poinçon mais directement sur l'entrait est en fait une jambette.

Dimensions des fermes latérales :

Le muret : Hauteur 1 m.        - Epaisseur : 0,80 m.  
Colonne : Hauteur 1 m.,08

PANNES

-----  
Sept cours de pannes espacés de 1,60 m. à 1,80 m. soutiennent 15 cours de chevrons par travée avec voligeage jointif ( pannes, chevrons et voligeages sont modernes). Les assemblages sont à tenons et mortaises renforcés par des tirants en fer.

Au centre, à hauteur des ouvertures du bas-côté, un campanile auquel on accède par un escalier à marches sans contremarches. L'escalier est ouvert à droite et fermé à gauche par une rampe en bois. A gauche en regardant vers l'Est un coffrage dans lequel on accède par une porte joint le sol au campanile.

ENTREE EST et OUEST

-----  
Les travées latérales à l'Est et à l'Ouest, délimitées par le versant de la croupe et la première ferme, comportent une enrayure simple à gousset et coyer.

ENTREE SUD et NORD

-----  
Voir Description Extérieure

D 3

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

LE FAOUE

HALLES

D O C U M E N T A T I O N

I- SOURCES :

SOURCES MANUSCRITES :

Archives des monuments Historiques, Paris :

- Rapport de Mr. MARCEL et résumé du devis de 28.504, 95 Fr concernant la restauration complète des vieilles halles; lettre explicative de Mr. Marcel, sans date (Dec. 1915). - cf. Annexe IV -.

Remarque : le devis et 3 dessins manquent.

- Rapport de Mr. l'Inspecteur Général LOUZIER reprochant aux travaux d'avoir été exécutés avec des ardoises neuves trop noires (Mars 1917).

- Réponse de Mr. Marcel (21 Mars 1917).

- Rapport de Mr. RAMONATXO, architecte ordinaire des Monuments Historiques à Pontivy, demandant l'affectation provisoire aux cérémonies du culte, des vieilles halles, à la suite de l'incendie de l'église paroissiale. (Autorisation accordée par lettre du 17 Oct. 1917).

- Rapport de Mr. Alexandre MARCEL et résumé d'un devis de 1655, 00 Fr. en date du 10 Mai 1923 et concernant des réparations à la couverture en ardoises.

- Rapport de Mr. Gabriel BRUN et devis de 38.023, 28Fr en date du 2 Mai 1930, concernant la réfection des couvertures, de la partie S. O. surtout.

- Lettre du Préfet du Morbihan du 25 Janvier 1932, demandant, sur rapport de Mr. GUILLAUME, la suppression de deux urinoirs en cours d'installation, l'un au Nord des halles, l'autre.....

contre le muret Sud de la place plantée.

- Devis dressé par Mr. René GUILLAUME, de 5031,77 Fr., en date du 13 Déc. 1933 et concernant l'aménagement, sous les halles, d'un garage pour la voiture des pompiers.
- Rapport et devis de Mr. BRUN concernant la remise en état du paratonnerre (16 Dec. 1936).

Archives départementales du MORBIHAN :

- Série O, Le Faouët, travaux communaux, 1808 - 1914 :
  - Marché passé avec PERROCHAUX (28 Dec. 1815), entrepreneur à Pontivy, qui s'oblige à faire aux halles du Faouët et au corps de garde toutes les réparations mentionnées dans le plan et le devis (Ces documents font défaut : adressés à Paris au Conseil des Bâtiments Civils, ils ont été renvoyés à la Préfecture en 1817 mais on n'en a pas de trace).
  - Précis du 13 Juillet 1820, concernant les actes d'aliénation des halles du Faouët depuis 1815 jusqu'au 20 Avril 1820, et des expertises et baux à ferme qui ont eu lieu dans cet intervalle. (cf. Annexe II).
  - Copie d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 1865 votant un crédit de 3 000 F. pour la réparation de la toiture des halles.
  - Copie d'une délibération du même, du 18 Mars 1866, suivie d'un devis et d'un avant-métré des pièces de charpente à réajuster ou à changer, et des ardoises à remplacer. (cf. Annexe III).
  - Adjudication de ces travaux le 1er Juillet 1866 au profit du Sieur Robert, de Gourin.
  - Approbation du sous-Préfet en ce qui concerne le redressement du

clocher des halles. (1er Dec. 1866).

- Lettre du Sous-Préfet au Prefet l'incitant à faire hâter les travaux des halles non encore commencés (19 Février 1867).

- Devis et détail par Fortune, architecte, comportant la destruction de l'ancien clocher. (10 Nov. 1894).

- Adjudication des travaux de réfection du clocher des Halles à Eugène MIROUX, entrepreneur-sculpteur au Faouët (9 Dec. 1894).

- Procès-Verbal de réception définitive des travaux (27 Janv. 1896).

Archives Départementales de LOIRE-ATLANTIQUE :

B. 1433 : Déclarations et dénombrements de terres... pour la seigneurie du Faouët, par Yvon, fils de Louis de Boutteville, 4 Juin 1542 (cf. Annexe I).

B. 1435 : Papier Terrier... Déclaration fournie par Nicolas du Fresnay, chevalier, baron du Faouët... (1er Août 1682, f° 151 ; cf. Annexe I).

Archives municipales du FAOUEY :

- Délibérations du Conseil municipal en date des :

4 Mai 1820 (intérêts de la somme de 2.000 fr. due pour le prix de l'acquisition des Halles) ;

14 Mai 1820 (lecture du contrat d'acquisition des fonds, rente et ensouchement des halles du Faouët en date du 9 Avril précédent).

17 Août 1823 (comptes concernant le bail à ferme des halles et des travaux exécutés à la chambre de l'horloge et au faitage).

6 Juin 1826 (aménagement des abords des halles).

10 Mai 1829 (projet de déplacement du calvaire de la place des halles).

20 Novembre 1831 (projet d'aménagement de la même place).

16 Mai 1841 (ajournement des travaux prévus à la chambre de l'horloge ; aménagement de la place).

14 Mai 1843 (réception des travaux de restauration de la chambre de l'horloge).

20 Mai 1849 (vote des fonds nécessaires à la restauration urgente des piliers).

31 Oct. 1852; (bilan du précédent conseil et programme à venir).

10 Mai 1857 (Vote d'<sup>n</sup>anuités pour réparer complètement la toiture).

4 Février 1857 (Accord du Conseil Municipal pour la mise en adjudication des travaux de réfection complète de la toiture des halles).

18 Mars 1866 (Devis des travaux et détail estimatif).

4 Nov. 1866 (Robert, adjudicataire des travaux, demande soit une augmentation, soit la résiliation du contrat ; le Conseil Municipal lui accorde une augmentation ; les travaux de redressement du clocher des halles sont portés au chapitre additionnel de 1867).

19 Mai 1867 (Vote d'un emprunt pour faire face au solde des travaux du cimetière et de restauration des halles).

7 Dec. 1884 (Vote d'un crédit de 100 Fr. pour la réparation du clocher des halles et de la toiture).

2 Août 1891 (réparations place des halles).

20 Mai 1894 (Vote d'un crédit de 1800 Fr. pour la reconstruction du clocher des halles qui menace ruine).

26 Juin 1895 (travaux supplémentaires nécessaires à la consolidation : les fonds sont votés).

8 Août 1897 (nomination d'une commission qui doit dresser le bilan des travaux nécessaires au clocher pour empêcher que la pluie n'entre dans la boîte de l'horloge.).

24 Déc. 1899 (vote d'un crédit de 310 Fr. pour l'exécution des réparations rendues nécessaires par les orages précédents).

15 Août 1923 (Les réparations nécessaires à la toiture des halles sont évaluées à 1655 Fr. La participation communale est de 200 Fr.)

17 Février 1924 (Participation communale portée à 600 Fr.).

10 Août 1930 (Le Préfet demande une participation communale de 19.000Fr. pour les grosses réparations nécessaires à la toiture des halles ; le Conseil Municipal refuse car le budget est obéré par les travaux de l'église).

23 Nov. 1930 (La part contributive demandée est réduite à 12.000 Fr. mais le Conseil ne vote que 5.000 Fr.).

9 Août 1942 (Vote d'un crédit de 6.000 Fr. sur 2 exercices, pour les frais de remise en état des pignons des vieilles halles.

SOURCES IMPRIMÉES :

JEGOU DULAZ (Comtesse). - La baronnie du Faouët.- Vannes, Galles, 1892, 1 Vol. in. 8°, p. 48 - 56 (transcription d'un aveu du 4 Juin 1542 et d'une déclaration du 1er Août 1682, cf. Annexe I).

II. TRAVAUX HISTORIQUES :

- COUFFON (René).- Quelques considérations sur les foires et marchés en Bretagne à la fin du XVIIe siècle, particulièrement dans l'ancien évêché de St Briec.- Bull. Mem. Soc. Emulation Côtes-du-Nord, t. XCVI(1968), p. 7, 2phot.n.
- MICHEL (Raymond).- Foires et marchés de l'Ouest de la Bretagne centrale ; étude économique et humaine.- D. E. S. Géographie, 1963 ; Fac. Lettres, ex. dactylographié : cf. notamment p. 10 - 11 , 15,17.

III. REPERTOIRES, DICTIONNAIRES :

IV. DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Dessin de ROBIDA dans "La vieille France", Bretagne" (1892), lith. par Michelet ; la vue, prise légèrement du Nord-Est montre la campanile dans son état ancien. Deux motifs ovales accolés ornaient le pignon de l'accès oriental, qui ont disparu depuis. (cf. Repro. 65.56.1075 Z ).

coll. Villard, Quimper (A.D. Morbihan, 53-77).

- CARTE-POSTALE ANCIENNE, non datée, elle est postérieure aux travaux exécutés par MIROUX en 1894 - 1896, qui ont eu pour effet de supprimer l'ancien campanile ; elle est antérieure au rétablissement de ce campanile suivant sa forme ancienne, travail souhaité et sans doute réalisé d'après le devis de Marcel en 1917 ( Arch. Mon. Hist. ) cf. Repro. cliché 68.56.520.V.

ANNEXE I

LES SEIGNEURS DU FAOUET, ANCIENS PROPRIETAIRES DES  
HALLES JUSQU'EN 1820.

1° AVEU DU 4 JUIN 1542 :

C'est la déclaration, mynu et desnumbrement des terres, rantes et héritaiges, fiez, seigneuries et droits héritiers que tient et possède noble et puissant YVON DE BOUTTEVILLE, seigneur du Faouët, Barrégan, Kerjehan, et vicomte de Quoetquennan, en prochaine seigneurie de ligencze, foy, hommage a devoir de rachapt, sous le Duc nostre souverain seigneur, à cause de sa cour, barre et juridicion de Gourreyn, eschez et advenuz au dit seigneur du Faouët et par cause de la succession et deboix de feu LOYS DE BOUTTEVILLE son père, en son temps seigneur des dits lieux, debcédé envyron trois ans ; et pour les dits déclaration et mynu estre baillés et présentés en la Chambre des comptes du dit seigneur à Nantes, davant et à Messieurs les auditeurs des comptes de lad. chambre, ad ce comys par mandement de nostre dit seigneur.

Et premyer.

Le manoir et lieu noble du Fauoet, sittué près et joignant la ville et bourg du Fauoet, tant en maison, jardrins, portes, courttilz, douffves, et démonstrances de chasteau y avoir esté aultreffoys, contenant soubz icelle de terre environ troys journaulx de terre....

ITEM en la d. ville et bourg du Fauoet le marchaix et emplacement des ouères et marchés aud. bourg. o les parzs et yssues et appartenances du d. bourg appartenant aud. seigneur, contenant envyron quatre journaulx.

Auquel lieu du Fauoet le d. seigneur et ses prédécesseurs sont en possession immémorial d'avoir chacun an neuff foires, et marchés chacun jour de mercredi, il y a devoir de coustume sur les marchandises qui y estallent et vendent, lesquelles coustumes se baillent chacun an à ferme, environ 151 livres... "

LE FAOUEY

Halles

2° DECLARATION DU 1er AOUT 1682 :

"Déclaration et dénombrement des maisons, terres et hérittages, rentes et fieffs et seigneuries, que messire Nicolas-François DU FRESNAY, chevalier, seigneur baron du Faouet et de Barégan, hérittier bénéficiere de deffunct MESSIRE SEBASTIEN DU FRESNAY son père, en son vivant conseiller du Roy en son Parlement de Bretagne et seigneur des ditz lieux, demeurant en son chatteau en la ville et paroisse du Fauoet, ensemble des droits honorifiques, prééminences, prérogatives, tumbes, enfaus, seintures, escussions, fieffs et jurisdiction, et autres privilèges et droits seigneuriaux, tient et possède du Roy, nostre souverain sire et seigneur, prochement et noblement, sous son domaine et recepte de la jurisdiction royale de Gourin, à devoir de foy, hommage, chambelenage et rachat, laquelle déclaration et minut le dit seigneur du Faouet fournit et présente à sa dite Majesté par devant Messieurs les commissaires du Roy, pour satisfaire aux ordonnances de sa Majesté.

Et premier.

Le chatteau scittué près et joignant la ville du Faouet, tant en maisons, cour et jardins, contenant sous fond environ un journal de terre.

ITEM (en) la dite ville du Fauoet le marché et aplassement des foires et marchés en lad. ville, appartenant aud. seigneur en fieff ou en domaine, contenant environ quatre journaux.

Auquel lieu du Faouet led. seigneur et ses prédécesseurs sont en possession immémorial d'avoir chacun an quatorze foires; et marchés chacun jour de mercredy, et y a devoir de coustume sur les marchandises qui s'y estallent et vendent. - Lesquelles coustumes se baillent chacun an à ferme muablement, pour le prix communément de 764 livres.

Lesquelles coustumes se lèvent au dit marché, lequel appartient en fond aud. seigneur, avec les maisons, estaux et prisons y estant.

ITEM une maison en laquelle est scittué le four à ban de lad. ville du Fauoet, affermée 400 livres."...

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

LE FAOUEÏ

Halles

... Item led. seigneur déclarant est en possession immémorial du droit d'aprécy et mesure réglé de lad. terre et seigneurie du Faouet et de Barégan, pour servir tant à ses vassaux qu'autres, aux marchés et foires dud. Faouet."

Ces deux textes publiés par la Comtesse JEGOU DU LAZ dans son ouvrage sur la baronnie du Faouët (p. 48 à 56) à partir de transcriptions faites par l'Abbé LE MENE, portent aux Archives Départementales de Loire-Atlantique les cotes respectives de B. 1433 pour le premier et B. 1435 pour le second.

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

LE FAOUE

HALLES

A N N E X E II

HALLE DU FAOUE. PRECIS DES ACTES D'ALIENATION DE CE BATIMENT DEPUIS 1815  
JUSQU'AU 20 AVRIL 1820, ET DES EXPERTISES ET BAUX A FERME QUI ONT EU LIEU DANS CET  
INTERVALLE.

Le 26 novembre 1815, par contrat devant Jean-Julien Loher, notaire à Hennebont, le Sieur Jean-François-ange Ponsard, procureur des héritiers d'Argouges de Rânes propriétaire au Faouët des halle, auditoire, four bannal, et mesure du pont de la Coutume, concéda ces quatre immeubles, à titre de convenant et domaine congéable au Sieur Talhouarn, alors Maire du Faouët, et à la charge d'une vente de 118 francs payable au 29 septembre de chaque année. L'acquéreur était autorisé à reconstruire et améliorer, à ses frais, ces propriétés, sauf remboursement en cas de congément.

La Rente qui affectait particulièrement la halle du Faouët dans cette somme de 118 F, était évaluée à 75 F.

Un mois après cet acte, le 28 décembre 1815, on voit l'acquéreur, le Sieur Talhouarn, céder la baillée par acte sous seings, à 25 notables de la ville du Faouët, et pour elle seule, aux mêmes clauses et conditions : ensuite, ces mêmes notables, et M. le maire s'y réunissant, s'obligent ensemble à verser entre les mains du percepteur de la commune une somme de 3,200 F. pour pourvoir aux premières dépenses du rétablissement des édifices de la halle; et, le même jour, tous les mêmes individus, passent un marché avec le Sieur Perrochoux, maître-entrepreneur, domicilié de Pontivy, par lequel celui-ci s'engage à faire des réparations de la halle suivant un devis souscrit de lui et publiquement discuté, moyennant le prix de Dix-mille francs pour toute espèce de façons et fournitures, et les notables promettent, de leur côté, de lui payer cette somme en divers termes depuis le 15 avril 1816 jusques-en-Décembre 1821, toutefois avec intérêts pour les cinq derniers termes de 1200 francs chaque.

La commune comptant toujours une cession authentique de la part de son maire, fit, dès les 2 et 6 avril 1816, toutes les dispositions nécessaires pour obtenir auprès du gouvernement l'autorisation de cet acquet et de la

LE FAOÛET

HALLES

réédification de ses bâtiments. L'avis de la sous-préfecture sur les délibérations du Conseil Municipal tendant à ces fins, apprend que le procès-verbal des experts du 2 avril 1816 ne portait la valeur des halles qu'à 2,000 Fr., et qu'il en élevait les réparations à 10. 190 Fr. 45.

Le 9 avril 1816, les héritiers d'Argouges de Rânes, changeant de procureur, constituèrent pour nouvel agent le Sieur René Legogal Toulgoët de Pontivy, qui fit bientôt reconnoître au Sieur Talhouarn que son prédécesseur n'avait eu aucune qualité pour aliéner, à quelque titre que ce fut, les propriétés des héritiers de Rânes, et, par suite, que sa baillée de 1815, était de toute nullité par rapport à eux. Alors, le Sieur Talhouarn, pour s'épargner le désagrément d'un recours vers le Sieur Ponsard de Hennebont, et éviter celui de sa commune vers lui-même, proposa au Sieur Legogal d'acheter le fonds et les édifices de la halle au prix de 1, 800 francs ainsi que le tout fut estimé lors du partage du 1er Juillet 1816 entre les héritiers de Rânes - Le Sieur Legogal-Toulgoët en fit la proposition à ses commettants qui l'acceptèrent. En conséquence, il lui en consentit la vente le 21 novembre 1817 par contrat devant Jean-Marie Bargain, notaire au Faouët. Cet acte de vente qui comprend trois autres articles est du prix total de 5,895 francs : mais il mentionne formellement que le partage entre les héritiers de Rânes a été la base des évaluations du prix de vente de chaque objet qui était à cette époque dans le plus mauvais état; et il reconnoit de plus que les réparations ont été faites depuis, soit par le Sieur Talhouarn, soit par la commune du Faouët qui s'y était crue fondée d'après des actes passés avec le Sieur Ponsard et non approuvés des propriétaires.

Le Sieur Talhouarn était toujours maire du Faouët, et il aurait dû, ainsi qu'il l'avait promis, vendre, dès ce moment, à son adjoint la halle de cette ville comme l'y autorisait l'ordonnance du roi, intervenue dès le 17 Mai 1817; mais il ne fit aucune démarche pour cela, employant néanmoins les deniers de la Commune aux réparations des bâtiments, et il continua d'en agir de même jusqu'au mois d'Août 1819, époque où le dérangement de ses affaires, le fit, inopinément, quitter (sic) le Faouët après avoir soustrait ses effets mobiliers, et abandonner la mairie sans rendre le moindre compte de la gestion.

LE FAOÛET

Halles

Le sous-préfet voulant, définitivement, connaître la situation réelle de la ville du Faouët relativement à la halle dont elle jouissait sans appaître de titre et dont les produits devaient être assurés par un nouveau bail, écrivit, le 19 novembre 1819, au premier adjoint pour lui demander un rapport sur toutes les circonstances, et l'engager, attendu qu'il possédait à un titre quelconque, à procéder à l'adjudication du bail des revenus de la halle, en même temps que du droit de pesage, jaugeage et mesurage ; cette adjudication, mais comprenant seulement la halle et les droits d'étalage sur les places publiques, eut lieu, le 16 décembre 1819, au profit du Sieur Pichon, pour 6 ans à compter du 1er Janvier 1820, au prix de 960 f.

On remarquera, par tous ces détails, qu'il falloit au Faouët un maire probe, intelligent, expérimenté, pour diriger sagement et utilement les intérêts de la ville : on le chercha longtemps ; enfin au bout de six mois, le premier adjoint fut appelé aux fonctions de maire. Néanmoins, sous cet administrateur, rien ne s'éclaircissait encore relativement à la propriété de la halle, lorsqu'un incident vint, jeter un fil dans ce vrai labyrinthe - Le contrat du 21 novembre 1817, accordait deux termes de paiement à l'acquéreur ; mais le Sieur Talhouarn n'ayant acquité le second qu'en partie, le procureur du vendeur se mit en devoir de revendre à la folle enchère et fit tous les préalables pour atteindre ce but - Rendu à cet effet, au Faouët, il paroît qu'il ne trouva point d'enrichisseurs, ou du moins que nul ne mit d'enchérir au-dessus de 2,000 francs, comme l'exprime le contrat du 9 avril 1820.

La commune, sans titre pour posséder propriétairement, sans acte authentique pour fonder la jouissance, comme les 25 notables sans recours solide pour l'exécution de leur traité du 28 décembre 1815 ; cependant jouissant, affermant, réparant à grands frais, se trouvait à la fin dans une position fort embarrassante, et elle crut ne pouvoir en mieux sortir que par une acquisition positive et légale ; mais, comme s'il était dans sa destinée de ne parvenir jamais à son but que par des détours, au lieu d'acquérir, par voie d'adjudication, marche naturelle, on la voit passer contrat, le 9 avril 1820, au rapport d'Augustin Bargain, avec le procureur de Sieur Talhouarn - il est à regretter que la ville n'ait point fait cet achat directement du Sieur Le Gogal "en 1817" - sa garantie ne présentait aucune suite douteuse, au lieu qu'en acquérant du Sieur Talhouarn

LE FAOUËT

Halles

qui a hypothéqué tout son acquet de 1817, la commune s'engage, nécessairement, pour purger ces hypothèques dans des formalités dispendieuses et qui ne sont pas sans inconvénient pour elle. Au reste, il faut bien aujourd'hui qu'elle remplisse ces formalités et que son acquisition soit confirmée ou qu'elle perde le fruit de ses énormes dépenses et de ses travaux.

En dernière analyse, il résulte de tous ces faits qui sont exacts, que la halle du Faouët était tellement en ruine lors du partage entre les héritiers d'Argouges de Rânes, qu'elle ne fut évaluée qu'à une valeur capitale de 1;800 f.

que dans une expertise authentique en 1816, elle ne fut portée qu'à 200 francs de plus, 2,000 f.

il en résulte encore que ce n'est point des deniers des héritiers de Rânes que l'augmentation de valeur survenue à la halle est provenue, mais d'une dépense de 10,000 francs que la commune y a faite pour rétablir ses édifices ;

Par conséquent, que le même prix de deux mille francs auquel la halle vient d'être acquise était toute la valeur vénale pour la commune du Faouët, comme pour tout autre acquéreur qui aurait été contraint de lui rembourser sa dépense.

Dans un pareil état de choses, serait-il équitable, de bonne foi, de venir tracasser la commune pour une plus value actuelle qui n'est due qu'à sa bourse et à ses soins. C'est uniquement, pour prévenir la fraude, la supercherie, que la loi donne au fisc la ressource d'une expertise sur la valeur vénale d'un immeuble à l'époque de son aliénation ; et, dans l'espèce, s'en trouve-t-il le moindre indice ? on peut donc se flatter que M. le Directeur de l'enregistrement et des domaines, aussi juste qu'éclairé, voudra bien faire révoquer les ordres de son administration provoqués par des détails erronés que le présent exposé rectifie.

fait en sous-préfecture à Pontivy le 13 Juillet 1820.

Le sous-préfet

Le Bare.

A.D. Morbihan, Série O, Le Faouët, travaux communaux 1808-1914.

Ann. II/4

LE FAOUËT

Halles

ANNEXE III

Extraits et résumés du devis et de l'avant-métré accompagnant la délibération du Conseil Municipal du Faouët en date du 18 Mars 1866.

1) Extraits du devis :

Ce devis prévoit le réajustage des pièces de charpente quand nécessaire, fournit des renseignements sur la qualité et la provenance des matériaux (chêne, sapin du pays ; fer de Suède ou de qualité Berry ; ardoises du pays d'entre Gourin et Carhaix) ; il prévoit également le rapprochement des assemblages de toutes les pièces à conserver de la charpente...

" Les pannes seront posées de champ, perpendiculairement aux arbalétriers et assemblés sur ces derniers à plat joint ou à trait de Jupiter... Les chevrons... au nombre de six par mètre de longueur."

2) L'avant-métré prévoit :

- Le rapprochement des assemblages avec les poteaux des 28 poutres du milieu par les deux bouts...

- Le remplacement de 8 pannes,

2 arbalétriers,

3 poutres ayant 7,10 m. de long et 0,25 m. d'équarrissage,

15 contre-fiches,

1 403,80 m<sup>2</sup> de toiture.

(A. D. Morbihan , Série O, Le Faouët, travaux communaux 1808 - 1914).

LE FAOÛET

Halles

## ANNEXE IV

LETTRÉ DE Mr. MARCEL, s. d. (Décembre 1915). accompagnant le rapport du même et le résumé du devis de 28. 504,95 Fr. concernant la restauration complète des vieilles halles du Faouët.

"La toiture d'ardoises et le voligeage... sont tout à fait hors de service... En outre une grande partie des chevrons et tous les coyaux du pourtour sont pourris, ainsi que les sablières doubles à la base et nombre de pannes... Des calages s'imposeront pour remédier au dénivellement par trop accentué de la toiture. Certaines fermes auront besoin d'être redressées et consolidées, d'autres d'avoir des entrants...etc. changés partiellement ou en totalité. Les piliers en maçonnerie portant les sablières basses sont également déversés pour la plupart. Il y aurait à rejointoyer les socles et les murets du pourtour des vieilles halles. ... L'immense toiture est surmontée depuis un certain nombre d'années d'un épouvantable petit campanile en fer et zinc, encadrant dans sa souche l'horloge municipale ; il a remplacé l'ancien et très authentique campanile en bois et ardoises qui était tombé de vétusté. J'en ai retrouvé la figuration sur un ancien tableau conservé à la Mairie du Faouët (1) et je crois qu'il serait bon de le réédifier. Le caractère pittoresque des halles est obtenu... par ses énormes toits couverts de vieilles ardoises moussues qu'il aurait été bien agréable à l'oeil de voir réemployer si malheureusement elles n'étaient tout à fait hors d'usage : d'autre part l'ardoise de la montagne, si agréable du fait de <sup>son</sup> irrégularité et de sa diversité de ton, pèse beaucoup trop lourd pour une charpente déjà très usagée. Il faudra donc se contenter de l'ardoise neuve du pays." (A ce propos il espère pouvoir réemployer les anciennes ardoises pour le grand rampant du comble façade sud, ayant vue sur la grande place du Faouët).

Arch. Mon. Hist. Paris.

(1) Ce campanile figure également sur le dessin de Robida (cf. Repro. 65 - 56 1075. Z).

---

07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

---

LE FAOUET

LES HALLES

Table des Illustrations

Documents graphiques

- 1 Plan  
Coupes
- 2 Elévation
- 3 Plan de situation : place de la mairie cadastre 1827

LE FAUQUET - 56HALLESTable des Illustrations  
Documents photographiquesVues aériennes

1 - Vue aérienne prise de l'Est	72.56.32. VR
2 - Vue aérienne prise du Nord-Est	72.56.34. VR
3 - Vue aérienne prise du Nord	72.56.35. VR
4 - Vue aérienne prise du Nord-Ouest	72.56.36. VR
5 - Vue aérienne prise du Sud-Ouest	72.56.33. VR

Vues extérieures

6 - Vue aérienne : la place des Halles	67.56.1472. VR
7 - Vue générale prise du Sud	68.56.20. V
8 - Vue générale prise du Sud-Est	67.56.375. V
9 - Vue générale prise du Sud-Est	68.56.17. V
10 - Face Sud-Est	68.56.18. V
11 - Vue générale prise du Nord-Est	68.56.19. V

Vues intérieures

12 - Vue générale d'Ouest en Est	68.56.21. V
13 - Vue générale prise du Nord-Est	68.56.22. V

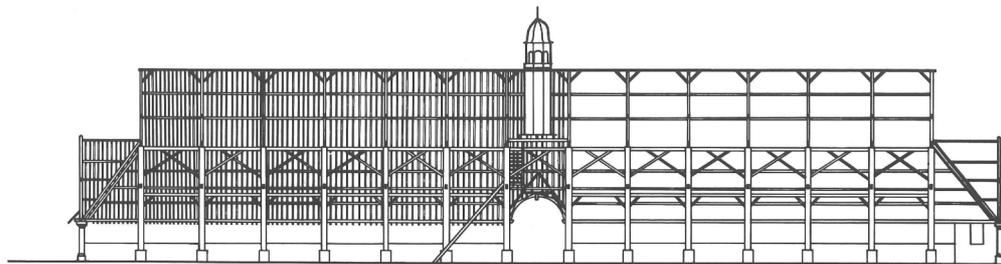
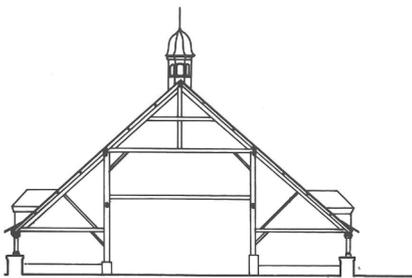
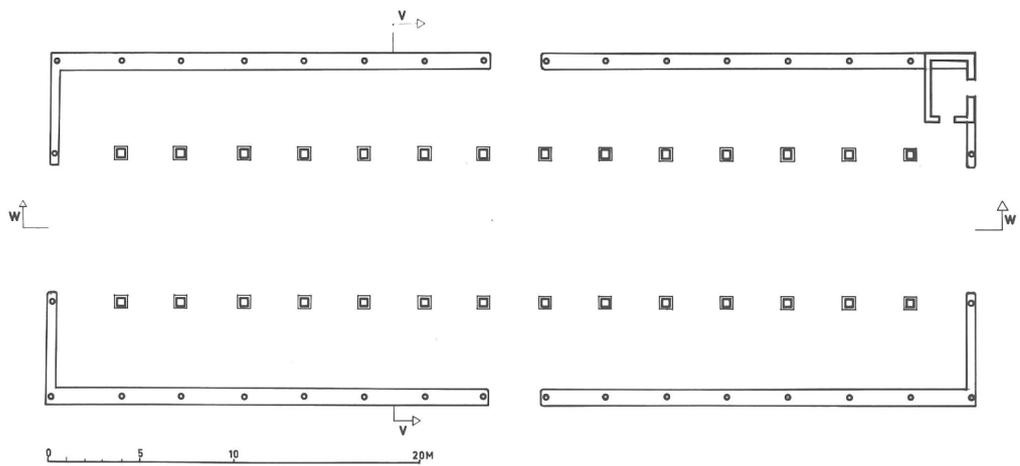
Documents de référence

14 - Lithographie extraite de Robida	65.56.1075. Z
15 - Vue générale Sud-Est	68.56.520. V
16 - Carte postale ancienne : les Halles et un puits disparu	70.56.307. V

LE FAUET 56

LES HALLES

77.56.326 N



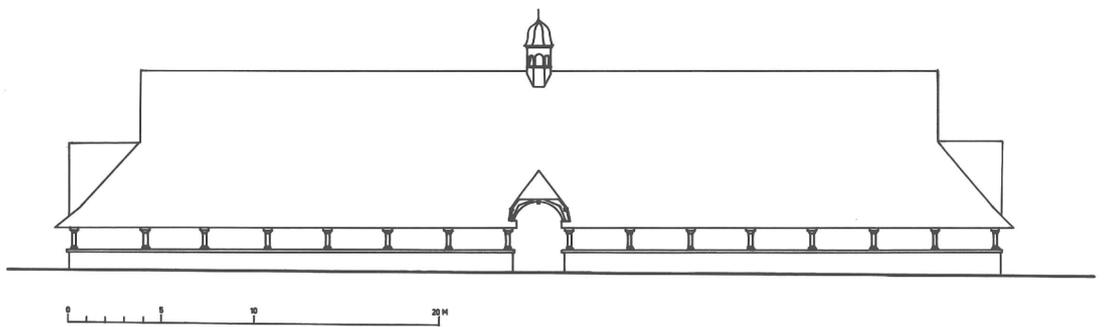
0 5 10 20M  
COUPE V.V

0 5 10 20M  
COUPE W.W

LE FAUET 56

LES HALLES

77.56.375 N



LE FAOJET 56

LES HALLES

Vue aérienne prise de l'Est

Cliché G.A.L.A.T

72.56.32.VR



LE FAOJET 56

LES HALLES

Vue aérienne prise du Nord-Est

Cliché G.A.L.A.T

72.56.34.VR



LE FAUET 56

LES HALLES

Vue aérienne prise du Nord

Cliché G.A.L.A.T

72.56.35.VR



LE FAUET 56

LES HALLES

Vue aérienne prise du Nord-Ouest

Cliché G.A.L.A.T

72.56.36.VR



LE FAUET 56

LES HALLES

Vue aérienne prise du Sud-Ouest

Cliché G.A.L.A.T

72.56.33.VR



07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

LE FAUQUET

HALLES

Vue aérienne, la place des Halles

Cliché 3° G.A.L.A.T.

67.56.1472. VR.



07 56 057 0000 000 32 05 03 00 0001

LE FAOUET

HALLES

Vue Générale

Prise du sud

Cliché DAGORN

68.56.20 V



07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

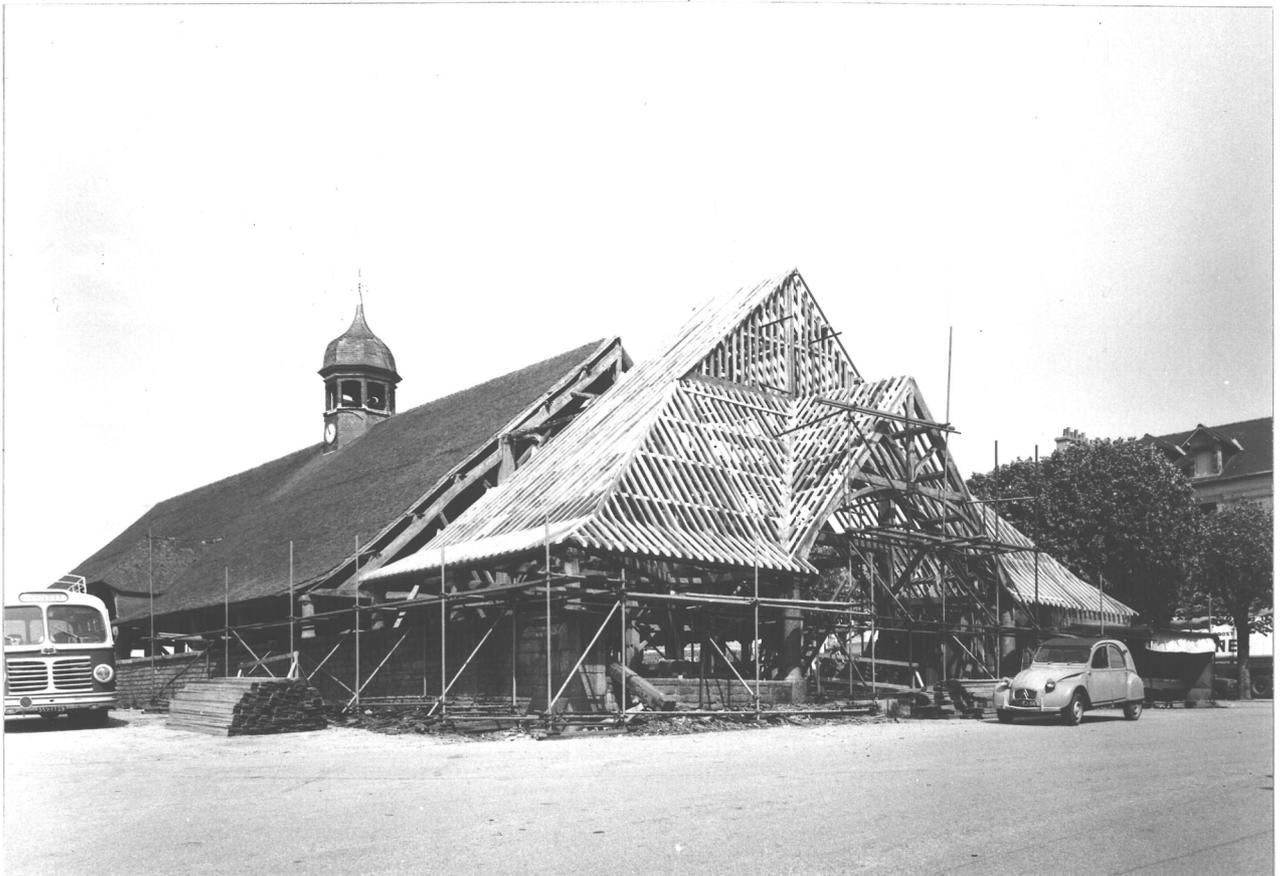
LE FAUQUET

HALLES, sur la grande Place.

Vue prise du Sud-Est .

Cliché DAGORN

67.56.375. V.



07 56 057 0000 000 32 05 03 00 0001

LE FAOJET

HALLES

Face sud-est

Cliché DAGORN

68.56.18 V



07 56 057 0000 000 32 05 03 00 0001

LE FAQUET

HALLES

Vue Générale

Prise du nord-est

Cliché DAGORN

68.56.19 V



07 56 057 0000 000 32 05 03 00 0001

LE FAUET

HALLES

Intérieur

Vue d'ensemble prise de  
l'entrée ouest

Cliché DAGORN

68.56.21 V



07 56 057 0000 000 32 05 03 00 0001

LE FAOUE

HALLES

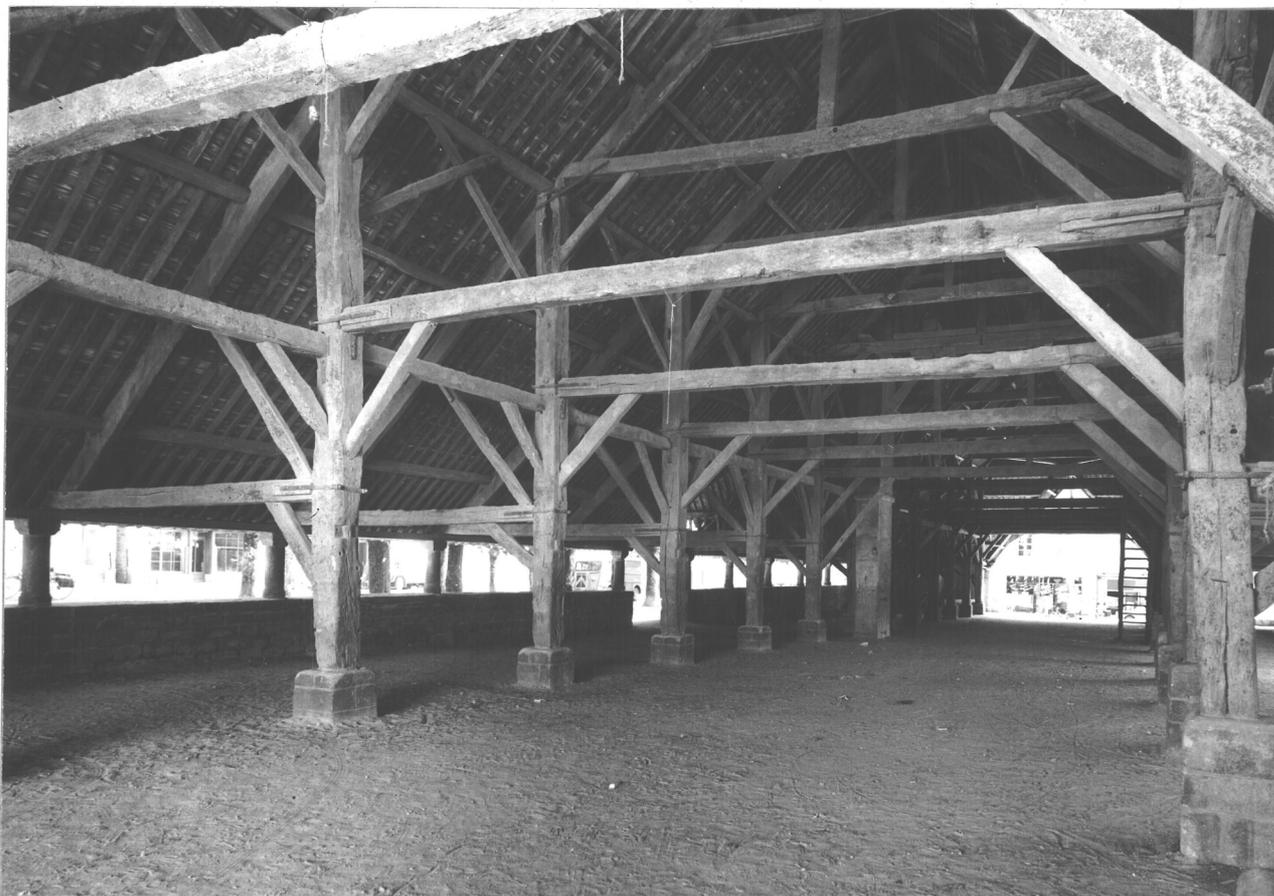
Intérieur

Vue d'ensemble prise du Nord-Est.

En 1900

Cliché DAGORN

68.56.22 V



07.56.057 0000.000 32.05.03.00 0001

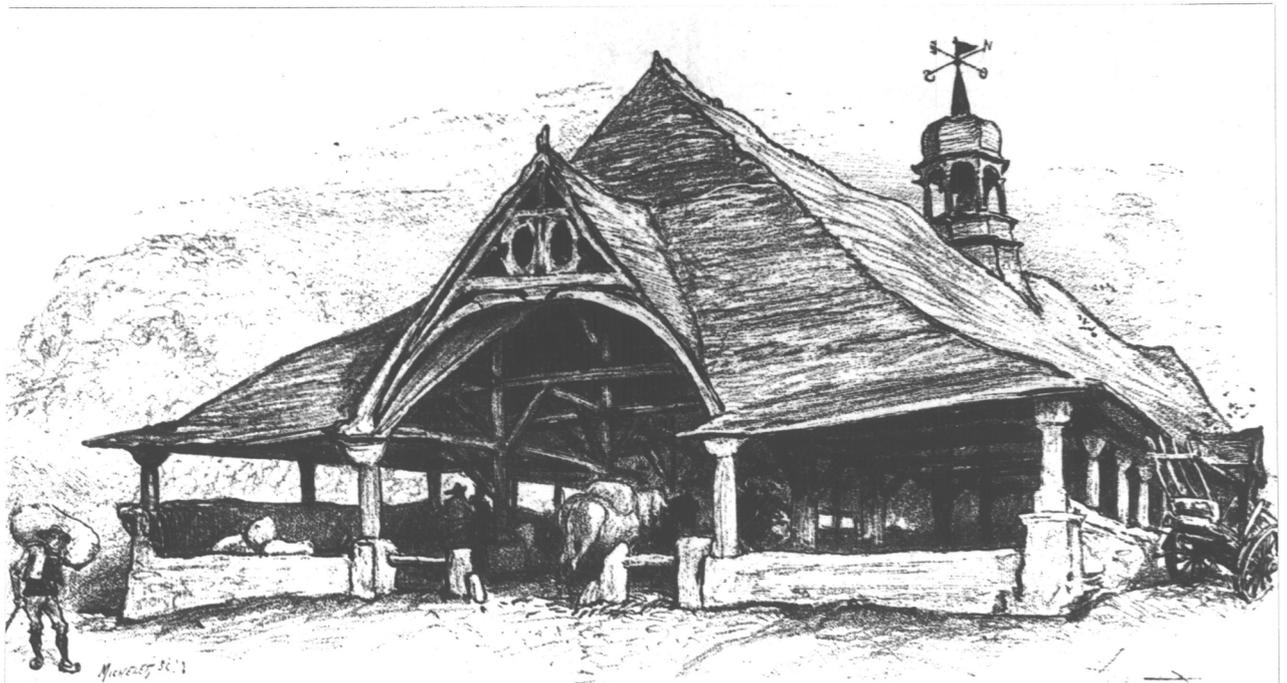
LE FAUET

HALLES

Reproduction : Lithographie extraite  
de ROBIDA.

Cliché DAGORN

65.56.1075. Z.



LA HALLE DU FAUET

07 56 057 0000 000 32 05 03 00 0001

LE FAOUET

LES HALLES

Vue Générale - Sud-Est

Archives Départementales

Morbihan - 53 - 77

Cliché ARTUR

68.56.520 V

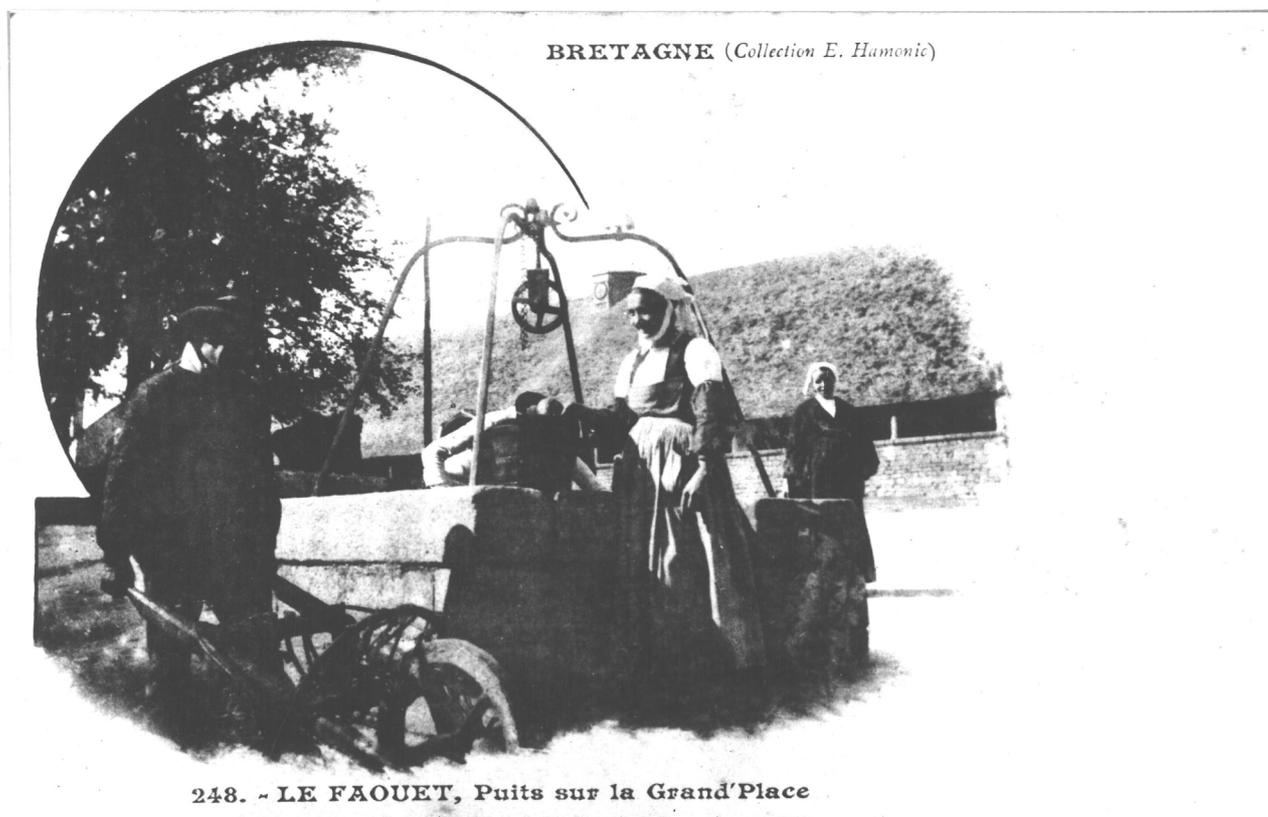


LE FAOJET 56

Carte postale ancienne représentant les Halles et un ancien puits disparu sur la place - (A.D. 35, Fonds Des Bouillons - 7 Fe 57) - Reproduction

Cliché DAGORN

70.56.307 V



34. LE FAOUET. — Les Halles



Raoul, Bazar, Gourin.